



Réf. : FRB

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20240402-DECISION2024-37-AI  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

## **DECISION DU MAIRE N° 2024-37**

### **MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de CLAIRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°2023/07/16 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2023 conférant au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention joint ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de soutien aux activités associatives locales, la commune souhaite mettre à leur disposition un véhicule sans chauffeur afin de les aider dans leur organisation et leur permettre d'exercer de façon optimale les compétences liées à leur statut ;

**CONSIDERANT** que l'association TAEKWONDO a besoin de pouvoir disposer d'un véhicule et que la commune a la possibilité de répondre à cette demande ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions de prêt du véhicule par convention ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule Renault de type Trafic, immatriculé GE 749 DT, à titre gracieux, entre la commune et l'association TAEKWONDO, représentée par son Président, Noé PETIT DE MIRBECK, du 5 avril 2024, 14h, au 6 avril 2024, 21h.

**Article 2 :** les parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives détaillées dans ladite convention ;

**Article 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et sera affichée en mairie ; une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot à 34063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à Claira, le 2 avril 2024

Le Maire  
Marc PETIT

